

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 04.09.2026
Visible par le public jusqu'au: 04.09.2027
Numéro de publication: BA-VS10-0000001410

Entité de publication



Commune de Mont-Noble, La Vaye-Plane 13, 1973 Nax

Mise en consultation publique des plans – Création de nouvelles zones réservées 2026, Mont-Noble

Titre de la mise à enquête des plans

Création de nouvelles zones réservées 2026

Description du projet

Le Conseil municipal de Mont-Noble rend notoire qu'il a décidé, en séance du 1^{er} septembre 2026, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones à bâtir spécifiquement délimitées sur différents secteurs de la zone à bâtir, selon le périmètre indiqué dans le plan et rapport déposés et mis à l'enquête publique à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces nouvelles zones réservées 2026, une adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative, afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal et les nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. L'instauration de ces nouvelles zones réservées, en complément des zones réservées cantonales en force, doit permettre également d'assurer les objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées.

À l'intérieur de ces zones réservées 2026, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par ces zones réservées.

Les zones réservées 2026 sont prévues pour une durée maximale de 5 ans. Elle entre en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Commune ou au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles ou sur rendez-vous.

Moyen de droit / Consultation

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de ces zones réservées 2026, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit, sous pli recommandé à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Point de contact

Commune de Mont-Noble
La Vaye-Plane 13
1973 Nax

Délai

30 jours
Expiration du délai: 04.10.2026